

AFFAIRE N° 7. - Abattoir Municipal - Travaux d'aménagement -
Marché de gré à gré à passer avec la SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE
de l'EMYRNE, pour un montant de 25 628 000 Frs CFA (VINGT CINQ MILLIONS
SIX CENT VINGT HUIT MILLE). -

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le projet d'aménagement de l'Abattoir dont les travaux s'élèvent à 40 000 000 de Frs CPA (QUARANTE MILLIONS), une somme de 25 628 000 Frs CPA (VINGT CINQ MILLIONS SIX CENT VINGT HUIT MILLE) est destinée à la réalisation de l'équipement frigorifique. Or, d'après le Directeur Départemental de l'Agriculture, la SOCIETE INDUSTRIELLE et COMMERCIALE de l'EMYRNE est seule qualifiée en ce qui concerne l'isolation de cet équipement frigorifique.

Je vous demande donc de m'autoriser, en application de l'article 312 § 2 du Code des Marchés Publics, à passer un marché de gré à gré avec la S.I.C.E. pour un montant de 25 628 000 Frs CFA (VINGT HUIT MILLIONS SIX CENT VINGT HUIT MILLE) qui se décompose comme suit :

Isolation	10 950 000
Matériel frigorifique	10 650 000
Electricité	2 240 000

	23 840 000
T. V. A. à 7,5 %	1 788 000

	25 628 000

La dépense correspondante est assurée de la façon suivante :

20 000 sur le Budget de 1970	{	Subvention FIDOM 8 000 000
		Emprunt C.C.C.E 12 000 000

La différence sera prévue au Budget Primitif 1971.

Je vous demande également de m'autoriser à notifier en 1970, une 1ère tranche de travaux comportant uniquement l'isolation conformément au financement prévu.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.